



ARRÊTÉ 314 / 2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
RUE DE BLOIS

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée le 30 octobre 2025 par l'entreprise DEBELEC Val de Loire, de Carcassonne (11000), pour effectuer des travaux de terrassement avec tranchée pour un raccordement ENEDIS, 23 rue de Blois à Meung-sur-Loire.

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation se fera en alternat avec feux tricolores, rue de Blois, au niveau du n° 23 du mercredi 03 au mercredi 17 décembre 2025.

Article 2 : La circulation sur la piste cyclable, rue de Blois, au niveau du n° 23 sera interdite du mercredi 03 au mercredi 17 décembre 2025.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par l'entreprise DEBELEC Val de Loire conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise DEBELEC Val de Loire de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des abords dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

